



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2022

Le **27 Septembre 2022** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, BARRAUD, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, PALTRINIERI, PERRET, SEBBAN, et VALLUIS formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à Mme GAIDET
M. BELUZE ayant donné pouvoir à M. SEBBAN
Mme JUGUES ayant donné pouvoir à Mme CHADEFaux-PAGE,

Absent(s) excusé(s) : * * * * *

Madame GAIDET a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Val de Saône**
- **Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal**
- **Autorisation de remboursement de frais à une locataire**
- **Budget – Décision modificative n°01**
- **Renouvellement convention avec la SPA**
- **Règlement intérieur du restaurant scolaire**
- **Prime de fin d'année du personnel communal**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Objet : Pacte de cohérence Métropole de Lyon – Projet de territoire Val de Saône

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

I. Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de la séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ AXE 1 - Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ AXE 2 -Éducation
- ✓ AXE 3 - Modes actifs
- ✓ AXE 4 -Trame verte et bleue
- ✓ AXE 5 - L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ AXE 6 - Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ AXE 7 - Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoieement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

IV – Projet de Territoire de la CTM VAL DE SAONE

La CTM VAL DE SAONE à laquelle appartient la commune FLEURIEU-SUR-SAONE s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe 1 : Centres-bourgs - développer les centralités d'activités commerciales et de services aux habitants
- Axe 2 : Création d'une politique d'accueil la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale
- Axe 2 : Création d'un réseau de Bibliothèques sur Val de Saône
- Axe 3 : Etude de réalisation d'une ou deux passerelles de franchissement de la Saône (**non retenu par la Métropole**)
- Axe 7 : Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
- Axe 7 : Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants ont été retenus :

- **Action 1 : Centres-bourgs - développer les centralités d'activités commerciales et de services aux habitants (axe 1)**
- **Action 2 : Création d'une politique d'accueil la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale (axe 2)**
- **Action 3 : Création d'un réseau de Bibliothèques sur Val de Saône (axe 2)**
- **Action 4 : Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône (Axe 7)**
- **Action 5 : Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône**

L'enveloppe dédiée aux projets de territoire VAL DE SAONE est de **3 196 216 € TTC**.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Discussions et débats faisant suite à la présentation du rapporteur :

Il est demandé si toutes les actions listées pourront être réalisées ou s'il y aura un ordre de priorité.

M. le Maire répond qu'il restera à déterminer quelles seront les actions à réaliser avec ce budget qui ne peut couvrir tous ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu la délibération de la Métropole de Lyon n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.
- Émet un avis **FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du VAL DE SAONE.
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2022

Rapporteur : Madame GAIDET

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1000 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de renouveler les tarifs approuvés l'année précédente pour ce bulletin de l'année 2022, soit :

1 page	275 x 190	500 €	1/6 page	40 x 190	150 €
1/2 page	130 x 190	400 €	1/8 page	60 x 90	125 €
1/3 page	80 x 190	250 €	1/12 page	40 x 90	100 €
1/4 page	60 x 190 ou 120 x 90	200 €			

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Objet : Autorisation de remboursement de frais à une locataire

Rapporteur : Monsieur BARRAUD

Il est expliqué que l'hiver dernier, la locataire de la maison louée par la commune a eu des problèmes de chauffage importants (panne de chaudière pendant plusieurs jours). Dans l'attente du dépannage et après avoir obtenu l'accord de la mairie, la locataire a acheté plusieurs radiateurs pour se chauffer.

A la demande de la locataire, il est proposé au conseil municipal de lui rembourser l'achat de ces radiateurs qui seront récupérés par la mairie pour d'autres usages. Le montant à rembourser est de **140,66 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal – article 60632.

Objet : Budget communal 2022 – Décision modificative n°01

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Des virements de crédits sont proposés pour ajuster des prévisions de dépenses et recettes. Ces modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 60622 Carburant	500 €		
D 6227 Frais de contentieux	1 000 €		
D 6411 Personnel titulaire	19 000 €	R 73224 Fonds droits mutation	47 300 €
D 6413 Personnel non-titulaire	3 000 €	R 7411 Dotation forfaitaire	-325 €
D 6531 Indemnités élus	1 900 €		
D 6574 Subv. Assoc. 6ème Element	400 €		
D 6261 Affranchissements	400 €		
D 6262 Frais télécommunications	500 €		
D 023 Virement en investissement	20 275 €		
TOTAL	46 975 €		46 975 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 165 Rembours cautions locataires	950 €	R 021 Virement du fonctionnement	20 275 €
D 21318 Appenti jardin partagé, rampe PMR	16 050 €	R 001 Solde d'investissement reporté	
D 2135 Modif éclairage salles en LED	4 750 €	R 10226 Taxe d'aménagement	7 380 €
D 2183 Mobilier Maison Fleurentine	-18 300 €		
D 2184 Mobilier Maison Fleurentine	18 030 €		
D 2188 Extincteurs, portique affichage, plans	6 175 €		
TOTAL	27 655 €		27 655 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Communal 2022.

Objet : Convention de fourrière d'animaux avec la S.P.A. – Année 2023

Rapporteur : Monsieur PERRET

Il est rappelé que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la S.P.A, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des chats et chiens errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,
- la prise en charge des cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique.

En contrepartie des services rendus par la S.P.A., la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 0,80 euros par habitant, soit environ **1 228 euros** pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de cette convention.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Objet : Restaurant scolaire - Règlement intérieur (modifications)

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est rappelé que le restaurant scolaire est un service public, dont la gestion a été déléguée à une association de parents d'élèves.

Toutefois, le caractère de service public confère au conseil municipal l'obligation de décision en matière de :

- Surveillance des enfants (recrutement et gestion du personnel)
- Adoption des tarifs
- **et Adoption du règlement intérieur.**

Aujourd'hui, certains points étant devenus obsolètes ou nécessitant des précisions, il est proposé d'approuver la mise à jour du règlement intérieur, qui intègre notamment :

- ✓ Mise à jour des modalités de pointage des inscrits le matin
- ✓ Mise à jour des modalités d'inscription

Un exemplaire du règlement modifié sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel que modifié.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'association délégataire.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

L'augmentation proposée habituellement correspond à l'augmentation moyenne des salaires, soit pour cette année environ 3,5 % (*le point d'indice de la fonction publique ayant augmenté en juillet 2022 de 3,5%*).

Son montant de 1 339 € en 2021 passerait en 2022 à 1 385 €, calculé au prorata du temps de travail de chaque agent (*par exemple, un agent à 27 heures hebdomadaires percevra 1 068,43 € brut*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHADEFaux-PAGE) :

- DECIDE d'accorder une prime au personnel communal titulaire, ou non-titulaire ayant plus de 2 mois de service, d'un montant de **1 385 €**, calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.
- DIT que cette prime sera versée aux employés avec leur salaire de novembre 2022 et, exceptionnellement en cas de départ de la commune, le mois précédent (*avec le dernier bulletin de salaire ou solde de tout compte*).

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Objet : Projection film bibliothèque - Frais de déplacement de l'intervenante

Rapporteur : Madame GAIDET

Il est expliqué que la bibliothèque organise la projection d'un film débat le 4 novembre à 20h00, avec la participation d'une intervenante membre de l'équipe de production du film qui animera un débat à l'issue de la projection.

Comme de coutume pour ce type d'intervention, il est demandé de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de cette intervenante, à savoir :

- Billets de train
- Une nuit à l'hôtel ou en chambre d'hôte
- Les repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022.

Illuminations de fin d'année : Madame Gaidet dit que les illuminations deviennent vétustes, certaines sont en panne. Il conviendra de les remplacer l'année prochaine. Un groupe de travail est chargé de réfléchir au remplacement de ces illuminations (emplacements, consommation d'énergie, etc.). Ce groupe est constitué de Mesdames Gaidet, Bouchard et Chadeaux-Page.

Location des salles de la Maison Fleurentine : Madame Gaidet demande si le conseil souhaite donner un nom aux nouvelles salles de la Maison Fleurentine, et définir un tarif de location pour des séminaires d'entreprise. La désignation des salles sera confiée à l'association du patrimoine fleurentin. Le tarif proposé de 500 € par jour et 750 € pour 2 jours semble un peu élevé à certains conseillers. Ce dernier point sera étudié en commission.

Taxes Foncières : Monsieur Berrucaz présente un comparatif de l'évolution des bases fiscales fixées par l'Etat et l'évolution de l'inflation depuis 20 ans. L'augmentation de l'inflation est supérieure d'environ 10% à l'évolution des bases fiscales, ce qui représente une perte pour le budget communal d'environ 50 000 €. Il indique qu'il faudra s'interroger lors de l'élaboration du budget 2023 sur la nécessité d'augmenter le taux de taxe foncière.

Logements sociaux « Contrechamps » : Monsieur Perret indique que la peinture des brise-vues a été réalisée. Cela améliore nettement l'esthétique de ces parties métalliques sur les bâtiments. Il rappelle que l'inauguration de cette résidence aura lieu le 3 octobre prochain.

Mur de soutènement – Montée des Bruyères : Monsieur Perret rappelle qu'un mur de soutènement a dû être posé pour soutenir l'aménagement de voirie de la Montée des Bruyères le long du lotissement Les Bruyères. La construction de ce mur a débuté et devrait être terminée prochainement.

Urbanisme : Monsieur Perret dit que des rendez-vous sont prévus avec des lotisseurs pour les terrains situés lieu-dit Le Mas, ainsi qu'avec l'urbaniste de la Métropole pour préparer la modification n°4 du PLU.

Ruisseau des Echets : M. Perret informe le conseil sur le démarrage de l'opération de création de parcours pédagogiques sur les chemins du Ruisseau des Echets réalisé par le CIVRE (Groupement de la Métropole et des communes bordant le ruisseau).

Déchets verts : M. Perret fait le point sur les premières collectes de déchets verts à Fleurieu sur le parking du Mas. Une cinquantaine d'usagers ont utilisés les bennes déposées sur le parking.

Pédibus : Monsieur Faguet dit que le Pédibus a repris à la rentrée des classes. La fréquentation est fluctuante. Mme Valluis précise qu'il faudrait revoir la fonctionnalité de l'application d'inscription qui est un peu laborieuse. Il est ajouté qu'une deuxième ligne de Pédibus est à l'étude (circuit Montée de Champ Blanc, rue du Buisson, rue de la Grillette, Rue du Stade).

Ambroisie : Monsieur Faguet indique que la plupart des points identifiés ont été nettoyés. Les principaux sites de développement de cette plante ont concerné les lotissements en cours de construction.

Stationnements sécurisés pour vélos : Monsieur Faguet explique que la Métropole sollicite les communes pour savoir si elles souhaiteraient installer des garages à vélos (avec abonnements). Compte tenu de la typologie de notre village, il serait proposé des emplacements près des arrêts de bus.

Jardin Maison Fleurentine : Monsieur Barraud dit que les travaux d'aménagement du jardin de la Maison Fleurentine seront réalisés courant octobre.

Rue Jabouret : Monsieur Barraud informe le conseil que suite aux réunions avec les riverains de la rue Jabouret, puis concertation avec la commune de Neuville et les services de voirie de la Métropole, un test d'alternats avec marquage au sol, va être effectué. Un coussin ralentisseur sera également installé vers le carrefour Jabouret / Bigue.

Isolation salle de Judo : Monsieur Barraud indique que les devis pour l'isolation de la salle de judo vont être validés. Cela concerne la pose de double vitrage et le soufflage d'isolant en toiture.

Rentrée scolaire : Monsieur Chassing dit que l'effectif à la rentrée est de 146 élèves, avec une bonne répartition sur 6 classes. On notera aussi plusieurs nouveaux au niveau du personnel communal (ATSEM et cantine).

Périscolaire : Mme Bouchard signale que l'équipe du périscolaire a en grande partie été renouvelée. Elle a beaucoup de projets pour cette nouvelle année scolaire. Monsieur Chassing ajoute que le nombre d'inscrits est en légère augmentation.

Extension de l'école : Concernant le projet d'extension pour les dortoirs de maternelle, l'architecte n'a toujours déposé d'avant-projet. Il a été relancé plusieurs fois. Il est décidé que s'il ne donnait pas de nouvelles sous huitaine, il serait fait appel à un autre architecte.

Eclairage public : Monsieur Giraud dit que le remplacement des éclairages par des luminaires LED touche à sa fin. Des réglages restent à faire (horaires d'abaissement, etc..).

Bus BHNS : Madame Gaidet explique que la Région propose un bus-expo dans lequel est présenté le projet BHNS (Bus à Haut Niveau de Services). Il est décidé de demander le passage de ce bus-expo un samedi matin, sur le mois de Novembre.

Mission Locale : Madame Chadefaux-Page dit que Mission Locale propose une réunion pour informer les jeunes de 18 – 25 ans sur ses missions. Une invitation sera adressée aux jeunes concernés.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Conseil municipal de Fleurieu-sur-Saône

Séance du 27 septembre 2022

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2022-Sept-001	27/09/2022	Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Val de Saône	Approuvé
2022-Sept-002	27/09/2022	Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal	Approuvé
2022-Sept-003	27/09/2022	Autorisation de remboursement de frais à une locataire	Approuvé
2022-Sept-004	27/09/2022	Budget – Décision modificative n°01	Approuvé
2022-Sept-005	27/09/2022	Renouvellement convention avec la SPA	Approuvé
2022-Sept-006	27/09/2022	Règlement intérieur du restaurant scolaire	Approuvé
2022-Sept-007	27/09/2022	Prime de fin d'année du personnel communal	Approuvé
2022-Sept-008	27/09/2022	Projection film bibliothèque - Frais de déplacement de l'intervenante	Approuvé

Le Secrétaire



Le Maire



